



## AVENANT n° 1 à la CONVENTION de PARTENARIAT : PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (ou PAEC) du Bugey de 2023 à 2029

### ENTRE

- La Communauté de communes Bugey Sud (CCBS), représentée par sa présidente Pauline GODET, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 13 mars 2025, ci-après dénommé « l'opérateur »
- Haut-Bugey Agglomération (HBA), représentée par son président Michel MOURLEVAT, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date 27 février 2025,
- La Communauté de communes « Terre Valserhône l'interco » (TVI), représentée par son vice-président Gilles THOMASSET, dûment habilité par délégation de signature et décision du bureau communautaire du 13 mars 2025,
- La communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), représentée par son président Jean-Louis GUYADER, dûment habilité par délibération en date du 6 juillet 2023,

Vu le code général des collectivités publiques,

Vu la délibération D-2022-134 de la CCBS actant son rôle d'opérateur du PAEC du Bugey

Vu la convention de partenariat signée en 2024 entre ces quatre EPCI

### Préambule

Cet avenant est nécessaire afin d'actualiser les éléments budgétaires, au regard de l'année écoulée. Il intègre également deux petites modifications.

### Article 1<sup>er</sup> :

**Modification de l'article 5 de la convention : ajout de la phrase en gras et italique et suppression de la phrase barrée.**

« La CCBS travaillera en transparence et présentera aux intercommunalités signataires des budgets prévisionnels et réalisés dès que nécessaire qui feront l'objet de délibérations de chaque intercommunalité.

Pour l'ensemble des décisions techniques ou politiques, la CCBS en informera et sollicitera l'avis des intercommunalités, avec un délai de réponse.

***Un consensus sera recherché. Dans le cas où il ne serait pas trouvé, un vote sera effectué à raison d'une voix par EPCI. En cas d'équité du nombre de voix, celle de l'opérateur vaudra double.***

~~Passé ce délai, la CCBS prendra les décisions qui s'imposent dans la recherche d'un dispositif efficient, économe et ouvert au consensus.~~

Chaque intercommunalité ... »

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Article 2 :**

Modification de l'article 9 de la convention avec le budget réalisé pour 2024 et la répartition entre EPCI.

**Budget 2024**

actions	réalisée par	financé par	détail	cout unitaire	nombre	montant HT	montant TTC	cout pour les com com
<b>charges</b>								
charges internes opérateur CCBS	CCBS	com com						7 166 €
renfort charges CCBS 2024	CCBS	com com						6 600 €
diagnostics et plans de gestion	agrocohérence et LPO		54,5 diag et 48 plans de gestion					102 132 €
suisvis techniques : réunions, permanences,	agrocohérence et LPO							2 940 €
formations 2024 sur BUG2	reinach formation							2 770 €
<b>total charges</b>								<b>121 608 €</b>
<b>recettes</b>								
acompte DRAAF diag et plans de gestion								32 501 €
2/3 du solde de la subvention DRAAF diagnostics et plans de gestion								42 223 €
acompte agence de l'eau : animation, diag et plan de gestion zones humides								14 520 €
<b>total recettes</b>								<b>89 244 €</b>
<b>reste à charge EPCI 2024</b>								<b>32 363 €</b>

Calcul du taux de répartition entre EPCI en fonction des surfaces engagées en 2024 :

Répartition des surfaces engagées en 2024 par EPCI	Surfaces en hectares	%
C.A. Haut-Bugey	249,31	9,1%
C.C. Bugey-Sud	1681,321	61,7%
C.C. de la Plaine-de-l'Ain	690,91	25,3%
Terre Valserhone l'Interco	104,35	3,8%
<b>total</b>	<b>2725,90</b>	

D'où la répartition entre EPCI des sommes à charge

	CC plaine ain	HBA	TVI	CCBS
pourcentage des surfaces de 2024 engagées	25,3%	9,1%	3,8%	61,7%
participation en € pour 2024 demandé début 2025	8 187,90 €	2 945,05 €	1 229,80 €	19 968,11 €

**Article 3 :**

Modification de l'article 10 de la convention avec le budget prévisionnel de 2025 et une vision des budgets des années suivantes. Calcul du taux de répartition entre EPCI en fonction des surfaces engagées en 2023 et 2024 qui servira à répartir entre EPCI les charges restantes des budgets de 2025 à 2028 :

Surfaces engagées par EPCI en 2023 - 2024	en ha	%
C.A. Haut-Bugey	436,7	11,1%
C.C. Bugey-Sud	2019,6	51,2%
C.C. de la Plaine-de-l'Ain	1048,5	26,6%
Terre Valserhone l'Interco	437,2	11,1%
total engagé	3942,0	100,0%

**Prévisionnel 2025 :**

actions		détail	nb	montants
<b>charges</b>				
forfait charges internes opérateur CCBS	CCBS			7 166 €
formations des agriculteurs zones humides	prestataire		2	2 000 €
<b>total charges previsionnelles</b>				<b>9 166 €</b>
<b>recettes</b>				
participation aux plans de gestion	agriculteur	142	48	6 816 €
solde subvention plan de gestion et temps de travail	DRAAF			21 112 €
solde subvention	agence de l'eau			5 000 €
<b>total recettes prévisionnelles</b>				<b>32 928 €</b>
<b>reste à charge des EPCI</b>				<b>- 23 762 €</b>

#### Répartition des charges de 2025 qui seront demandé en 2026

	CC plaine ain	HBA	TVI	CCBS
% sur la base des surfaces engagées en 2023 et 2024	26,6%	11,1%	11,1%	51,2%
participation en € pour 2025 demandé début 2026	- 6 320,62 €	- 2 637,55 €	- 2 637,55 €	- 12 166,01 €
participation en € pour 2025 demandé début 2026	0 €	0 €	0 €	

**Prévisionnel 2026, avec reste à charge entre EPCI qui sera demandé en 2027**

actions				montants
<b>charges</b>				
forfait charges internes opérateur CCBS				7 166 €
bilan à mi parcours ?				10 000 €
<b>total charges previsionnelles</b>				<b>17 166 €</b>
<b>recettes</b>				<b>0,00 €</b>
<b>reste à charge des EPCI</b>				<b>17 166 €</b>
<b>répartition par EPCI du reste à charge</b>				
	<b>CC plaine ain</b>	<b>HBA</b>	<b>TVI</b>	<b>CCBS</b>
% sur la base des surfaces engagées en 2023 et 2024	26,6%	11,1%	11,1%	51,2%
participation en € pour 2026 demandé début 2027	4 566,16 €	1 905,43 €	1 905,43 €	8 788,99 €
solde au vu du sur payé de 2025	- 1 754,47 €	- 732,13 €	- 732,13 €	- 3 377,02 €
participation en € pour 2026 demandé début 2027	0 €	0 €	0 €	0 €

### Projet de budget 2027 qui sera demandé en 2028

actions				cout pour les com com
<b>charges</b>				
forfait charges internes opérateur CCBS				7 166 €
<b>total charges previsionnelles</b>				<b>7 166 €</b>
<b>répartition par EPCI du reste à charge</b>				
	<b>CC plaine ain</b>	<b>HBA</b>	<b>TVI</b>	<b>CCBS</b>
% sur la base des surfaces engagées en 2023 et 2024	26,6%	11,1%	11,1%	51,2%
participation en € pour 2027 demandé début 2028	1 906,16 €	795,43 €	795,43 €	3 668,99 €
a payer	151,69 €	63,30 €	63,30 €	291,98 €

### Projet de budget 2028 qui sera demandé en 2029

actions				cout pour les com com
<b>charges</b>				
forfait charges internes opérateur CCBS				7 166 €
bilan de l'opération				15 000 €
<b>total charges previsionnelles</b>				<b>22 166 €</b>
<b>répartition par EPCI du reste à charge</b>				
	<b>CC plaine ain</b>	<b>HBA</b>	<b>TVI</b>	<b>CCBS</b>
% sur la base des surfaces engagées en 2023 et 2024	26,6%	11,1%	11,1%	51,2%
participation en € pour 2028 demandé début 2029	1 906,16 €	795,43 €	795,43 €	3 668,99 €

**Article 3 :**

Rajout d'un article 16 à la convention :

« Article 16 : financement des avenants des diagnostics et plans de gestion des agriculteurs au cours des années d'engagement

Les frais liés à la réalisation des diagnostics et des plans de gestion initiaux réalisés en 2024 ont été portés par les intercommunalités et financés en grande partie par la subvention de la DRAAF. Le reste à charge pour l'agriculteur a été de 142 €.

Il est probable, qu'au cours des 5 ans, quelques agriculteurs devront modifier ces documents suites à des modifications intervenues (succession, pertes de parcelles, ...).

Les intercommunalités décident de ne pas apporter de financement à ces avenants qui seraient nécessaires. Les agriculteurs devront donc prendre en charge les frais liés à la réalisation de ces documents en se tournant vers le prestataire de leurs choix et en prenant en charge les frais liés. »

**Article 4 :**

Les autres éléments de cette convention restent inchangés.

A Belley, le 2025

<p>Pour la Communauté de communes Bugey Sud La Présidente</p> <p>Pauline GODET</p>	<p>Pour Haut-Bugey Agglomération Le Président</p> <p>Michel MOURLEVAT</p>
<p>Pour la Communauté de communes Terre Valserhône l'interco , Le Vice Président</p> <p>Gilles THOMASSET</p>	<p>Pour la Communauté de communes Plaine de l'Ain Le Président</p> <p>Jean-Louis GUYADER</p>